

ARRETE MODIFICATIF N° 2021-393
fixant la capacité d'accueil dans les instituts ou écoles du secteur paramédical

AUTORISATION DE CAPACITE D'ACCUEIL A L'ENTREE EN FORMATION
de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant (IFAS)

rattaché au lycée Fernand et Nadia Léger
7 allée Fernand et Nadia Léger - 95100 ARGENTEUIL

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU	le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 ;
VU	l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
VU	l'arrêté du 12 avril 2021 modifié portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
VU	la délibération du conseil régional d'Île-de-France, n° CP 2019-119 du 19 mars 2019 approuvant le règlement régional des formations paramédicales, modifié par délibération n° CP 2020-122 du 4 mars 2020 ;
VU	la délibération du conseil régional d'Île-de-France, n° CP 2020-497 du 18 novembre 2020 approuvant à titre exceptionnel pour les années universitaires 2020-2021 et 2021-2022, la dérogation au règlement d'autorisation des formations paramédicales relative à l'extension de la capacité d'accueil supérieures à 10 places en IFAS et IFAP hors procédure d'appel à projets ;
VU	l'arrêté n° 2020-256 du 22 octobre 2020 autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 24 places ;
VU	l'arrêté n°2021-120 du 2 juillet 2021 portant délégations de signatures du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux (TRESOR) ;
VU	l'instruction favorable par les services régionaux de la demande n° 64532, déposée le 11 février 2021 ;
VU	l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France du 10 septembre 2021 ;

Considérant que le dossier de demande d'intégration des cursus partiels à la capacité d'accueil autorisée a été déclaré complet ;

ARRETE

Envoyé en préfecture le 29/10/2021
Reçu en préfecture le 29/10/2021
Affiché le 
ID : 075-237500079-20211029-2021_393-AR

Article 1

La capacité totale d'accueil hors formation par la voie de l'apprentissage et de la validation des acquis de l'expérience (VAE), est fixée à **44 places maximum par an**.

Article 2

L'enseignement est dispensé en formation initiale par voie scolaire et en formation continue, au :

- lycée Fernand et Nadia Léger - 7 allée Fernand et Nadia Léger - 95100 ARGENTEUIL – site principal ;
- lycée Evariste Galois – 14 boulevard Léon Blum – 95260 BEAUMONT-SUR-OISE – site annexe.

Article 3

La capacité totale d'accueil intègre actuellement une session de formation pour une rentrée en septembre.

A l'issue de la période transitoire de mise en œuvre des nouvelles dispositions prévues aux articles 8 bis et 17 de l'arrêté du 12 avril 2021 susvisé, cette capacité d'accueil devra être répartie à minima entre deux sessions au cours de la première semaine de septembre et entre le 2 janvier et le 30 mars.

Article 4

La présente autorisation est valable jusqu'au 22 octobre 2025.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 1 exemplaire
Le 29 octobre 2021

la présidente du conseil régional
Valérie Pécresse

Par délégation,

la cheffe du service
des Relations avec les organismes
Valérie VARAULT



Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

 [RegionIleDeFrance](https://www.facebook.com/RegionIleDeFrance)  [@iledefrance](https://twitter.com/iledefrance)